

la date de ce jour, les gouvernements sus-mentionnés convenant de procéder à la formalité de sa signature le plus tôt que faire se pourra.

Le Président de l'empire allemand, le Président de la République française, Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne et d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, empereur des Indes, et Sa Majesté le roi d'Italie ; Conscients des responsabilités particulières que le fait d'être représentés à titre permanent au conseil de la Société des Nations leur impose à l'égard de la société elle-même et de ses membres et de celles qui résultent de leurs signatures communes des accords de Locarno ;

Convaincus que l'état de malaise qui règne dans le monde ne peut être dissipé que par un renforcement de leur solidarité, susceptible d'affermir en Europe la confiance dans la paix ;

Fidèles aux engagements qu'ils ont pris par le pacte de la Société des Nations, les traités de Locarno et le pacte Briand-Kellogg, et se référant à la déclaration de non-recours à la force, dont le principe a été proclamé dans la déclaration signée à Genève le 11 décembre 1932 par leurs délégués à la conférence du désarmement et adopté le 2 mars 1933 par la commission politique de ladite conférence ;

Soucieux de donner leur pleine efficacité à toutes les dispositions du pacte de la Société des Nations, en se conformant aux méthodes et procédures qui y sont prévues et auxquelles ils n'entendent pas déroger ;

Respectueux des droits de chaque Etat, dont il ne saurait être disposé en dehors de l'intéressé ;

Ont résolu de conclure un pacte à ces fins et ont désigné pour leurs plénipotentiaires, savoir :